



12 Avenue Armand Daney
34660 Cournonterral
Tel : 04 67 85 00 11
Site : www.ville-cournonterral.fr

DECISION DU MAIRE n°2024/14

MAPA – INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de Cournonterral :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2024 n°D2024-19, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité d'installer de nouveaux moyens de chauffage et de climatisation plus économiques et plus respectueux de l'environnement au service enfance jeunesse et à l'école maternelle,

Considérant l'offre de CLIMAPLUS qui répond parfaitement aux besoins de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société CLIMAPLUS, sise 20B place Camille Sallan – 34660 COURNONTERRAL, un marché passé en procédure adaptée pour l'acquisition de 4 pompes à chaleur air/air pour un montant de 14 216,40 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 22/05/2024

Le Maire



William ARS